

**COMMUNAUTE URBAINE  
DE  
BORDEAUX**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006  
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)**

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)  
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)  
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette  
M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis  
M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 22 décembre 2006

N° 2006/0931

POLE AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT  
Direction Développement Opérationnel et Aménagement

**GRAND PROJET DES VILLES DES HAUTS DE GARONNE -**

- charte d'insertion
- Modalité de mise en œuvre
- Décision-autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine stipule qu'un projet faisant appel à son concours financier doit se conformer à la charte nationale d'insertion.

Ainsi, le porteur de projet et les différents maîtres d'ouvrage signataires des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine avec l'ANRU sont tenus d'élaborer une charte d'insertion et d'en respecter les dispositions.

C'est ainsi que les quatre communes du Grand Projet des Villes (GPV) Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ont élaboré respectivement leur charte d'insertion, composée chacune d'un volet intercommunal réalisé par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du GPV.

**1 – La charte nationale d'insertion.**

**1-1 Ses objectifs.**

Le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible.

Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme national de rénovation urbaine doit se traduire par un effet de levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

Les possibilités offertes par le cadre de la commande publique (articles 14 et 30 du code des marchés publics, loi Sapin du 29 janvier 1993 pour les organismes privés d'HLM) doivent être exploitées par les maîtres d'ouvrage pour permettre aux personnes en recherche d'emploi des zones urbaines sensibles d'accéder à des emplois durables de qualité.

Ainsi, les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de rénovation urbaine, mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés doivent être une occasion d'embaucher des populations résidentes du quartier.

Pour atteindre ces objectifs, le porteur de projet doit, en lien étroit avec le Préfet, mobiliser l'ensemble des structures locales de l'insertion, tels que l'ANPE, le PLIE, et la Mission Locale, ainsi que les futures Maisons de l'Emploi.

#### 1-2 - Le porteur de projet.

Le porteur du projet, faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU, s'engage à établir, avec le Préfet, et les partenaires locaux un plan local d'application de la charte.

Ce plan doit prévoir :

1/ *Un diagnostic* de l'emploi sur les quartiers concernés par le projet de rénovation urbaine.

2/ Un engagement sur :

- Un *objectif d'insertion au minimum égal à 5%* du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'Agence, réservées aux habitants des zones urbaines sensibles. Le plan local d'application de la charte ne pourra déroger à cet objectif qu'en justifiant des particularités du contexte local (pénurie de main d'oeuvre disponible) ou spécificités du marché (taille, dangerosité, nature des travaux), et avec l'accord du Préfet.
- Un *objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes* (notamment à travers des structures du type régie de quartier ou associations d'insertion) effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées aux habitants des ZUS.

3/ *Une structure opérationnelle* rassemblant les maîtres d'ouvrage et les acteurs publics de l'emploi.

4/ *Un dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion*, sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, rassemblant les maîtres d'ouvrage, les structures d'insertion impliquées, le Service Public de l'Emploi et les représentants de la profession du bâtiment/travaux/publics (fédérations patronales et organisations syndicales), ayant pour mission d'assurer le suivi du respect des engagements des maîtres d'ouvrage.

**Le respect des objectifs constitue l'un des éléments qui conditionnent l'appui financier de l'Agence aux projets. A ce titre, le porteur de projet transmet régulièrement au Délégué Territorial de l'Agence un certain nombre d'indicateurs.**

5/ *Informers les habitants des zones urbaines sensibles* concernées de la mise en place du présent dispositif dans le cadre de la communication menée sur le projet.

#### 1-3 – Les maîtres d'ouvrage.

Les maîtres d'ouvrage faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU s'engagent donc à ratifier cette charte et à la mettre en œuvre, afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant en Zone Urbaine Sensible dans leur commande publique.

Chaque maître d'ouvrage définira les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers :

- l'article 30 du Code des Marchés Publics : l'allocation d'une partie du marché à des structures d'insertion agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- l'article 14 du Code des Marchés Publics : l'inscription d'une clause de promotion de l'emploi dans l'avis d'appel d'offre, le règlement de la consultation et le CCAP et obligations juridiques liées, dans le respect de la Charte ;

Les conditions d'exécution du marché liées à la clause d'insertion pouvant se traduire de différentes manières :

- o Par une affectation d'un certain pourcentage d'heures travaillées à ces publics prioritaires
- o Par la sous-traitance à une structure d'insertion.

Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des formes d'insertion parmi celles présentées dans le cahier des charges.

Le recours, suite au projet de rénovation urbaine, à l'embauche directe ou indirecte des populations concernées pour contribuer à assurer la gestion urbaine de proximité et au fonctionnement des nouveaux équipements ou des équipements réhabilités

## **2- Les chartes locales d'insertion.**

### **2-1 – les porteurs de projet.**

Les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, en tant que porteurs de projet, ont élaboré leur charte d'insertion.

Ces opérations de rénovation urbaine se déroulant sur le territoire du GPV, les communes ont souhaité travailler dans un cadre général commun.

Ainsi, *le diagnostic* a été réalisé à l'échelon intercommunal, par le GIP du GPV. Ce diagnostic met en exergue les difficultés d'accès à l'emploi et de formation des habitants.

De plus, il a été convenu que le GIP assurerait une triple mission :

- définir un cadre global et des principes communs de mise en œuvre de la Charte d'insertion : qu'il s'agisse de la démarche générale, de l'harmonisation d'un certain nombre de données (règle de calcul commune des heures travaillées en fonction de la nature des travaux<sup>1</sup>, méthodes générale de suivi des publics), du type de marché à exclure soit qu'ils relèvent de

---

<sup>1</sup> Ce calcul ne peut résulter que d'une estimation, les entreprises n'indiquant pas le nombre d'heures travaillées dans leur réponse. A titre expérimental, avec un réajustement annuel, une base de calcul homogène, en fonction du montant des marchés peut reposer sur l'estimation des besoins en main d'œuvre. Ces besoins sont calculés comme suit : a été calculé comme suit.

1) Le coût des travaux est évalué à **65%** du montant de l'opération (les **35%** restant intégrant l'ensemble des missions d'études-ingénierie, une fois les charges foncières déduites).

2) Les charges en personnel sont évalués à **40%** du coût total des travaux, le volume horaire étant calculé sur une base horaire de 30 Euros bruts

3) Pour ce qui concerne les démolitions, les sommes indiquées sur les documents ANRU comprennent l'ensemble ingénierie et des charges de relogement. Un forfait spécifique (par appartement ou type de construction sera redéfini en accord avec les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage.

domaines spécialisés soit que leur montant, leur durée ou leur condition de mise en œuvre fasse obstacle à la mise en place d'une opération d'insertion et, donc, d'exclure ces marchés de la base de calcul du volume d'heures travaillées, ou d'échange d'expériences.

Pourraient notamment faire l'objet de demandes de dérogation auprès du Comité de Pilotage :

- les travaux dont les marchés ont été lancés avant la signature de la charte d'insertion ;
- les travaux à haute technicité ;
- les travaux de construction de logements hors de notre commune sur des sites éloignés ;
- les travaux dont les marchés sont inférieurs à 400 000 € TTC.

- observer globalement la mise en œuvre de la démarche d'insertion notamment par la consolidation des tableaux de suivi de chacune des opérations et le partage/confrontation des analyses des acteurs engagés dans les opérations et des partenaires institutionnels (Etat –DDTEFP, Mission Ville Préfecture, DDE, Délégation Régionale de l'ANRU, Conseil Général, Conseil Régional).

- assurer le pilotage concerté permettant de définir une stratégie conjointe d'une part, à partir d'une phase expérimentale de mise en œuvre de la clause d'insertion sur les premiers marchés de travaux et d'autre part, à partir d'une programmation/planification consolidée dans le temps et en terme financier de l'ensemble des opérations (en lien avec la mission d'OPC).

Chaque porteur de projet met en place un dispositif de pilotage ayant pour mission d'assurer le suivi du respect des engagements de chacun et rassemblant les maîtrises d'ouvrage, les structures d'insertion impliquées, le service public de l'emploi. Il s'engage également à informer les publics des quartiers concernés de la mise en place du présent dispositif par le biais des moyens de communication à sa disposition (service emploi, presse locale, site internet de la ville...).

➤ A Bassens, il est constitué du Maire de Bassens, du Préfet de la Gironde, d'un représentant de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, d'un représentant de la communauté Urbaine de Bordeaux, d'un représentant de l'OPAC Aquitanis, d'un représentant de la structure opérationnelle, des services municipaux concernés (Emploi, Marchés publics, Politique de la Ville...), des partenaires de l'emploi (DDTEFP, ANPE, Mission Locale, structures d'insertion, AGI...), d'un représentant du Conseil Régional, d'un représentant du Conseil Général, d'un représentant du GIP du Grand Projet des Villes, d'un représentant de la CAPEB/FFB.

➤ A Lormont, c'est le service emploi municipal qui est le pivot de l'organisation et la « porte d'entrée » garante de l'application de la charte d'insertion.

Un pilotage technique concerté est mis en place constitué des Services de l'Etat / Anru locale, du conseil Général, DPLE, des Services de la ville (Emploi, Marchés publics, STU, Jeunesse, CCAS), des Partenaires locaux (ANPE, L2I (ETTI), Le PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'emploi), l'AGI (ex CLI), la mission locale, les bailleurs, la CUB.

➤ A Cenon, cette instance est composée de M. le Maire, M. le Préfet, M. le représentant d'Aquitanis, M. le représentant de Domofrance, M. le représentant de la Maison de girondine, M. le représentant de Coligny, M. le représentant de l'Habitation Economique, M. le représentant de l'Habitat Girondin, M. le représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux, M. le représentant de la chambre des métiers du bâtiment, M. le représentant de la chambre des métiers des travaux publics, M. le représentant de la CAPEB, M. le représentant de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le représentant du PLIE des Hauts de Garonne, M. le directeur de l'ANPE, M. le représentant de la Mission locale.

Une structure partenariale ad hoc sera créée : le groupe insertion. Celui-ci englobera les acteurs liés à l'insertion ou à l'emploi oeuvrant sur le territoire de la ville et dépendra du comité du pilotage du projet de renouvellement urbain.

De plus, chaque porteur de projet doit mettre en place une structure opérationnelle rassemblant l'ensemble des maîtres d'ouvrage ainsi que les acteurs publics de l'emploi.

➤ A Bassens, c'est l'association du PLIE des Hauts de Garonne qui est désignée pilote de la structure opérationnelle. En cela elle anime les réunions de coordination des différents acteurs de l'insertion et de l'emploi : ensemble des structures d'insertion, ANPE, Mission Locale, AGI et service emploi de la Commune. Cette coordination a notamment pour objet de proposer des candidats en fonction des besoins exprimés par l'entreprise.

➤ A Lormont, il s'agit de la plate forme insertion de Carriet. Elle regroupe des intervenants sociaux (service municipal jeunesse, centre social) de façon hebdomadaire sur le quartier et assurent un accueil des publics recherchant un emploi ou en difficulté d'accès à l'emploi. Le lien est fait en permanence avec la mission locale.

L2I, entreprise d'intérim d'insertion est un partenaire réactif pour des possibilités d'emplois ponctuels et un suivi des personnes recrutées.

Cette formule permet la plus grande souplesse de réponse avec une mise à disposition à l'heure de travail. L'ETTI assure le recrutement des personnes en étroite collaboration avec l'entreprise et les rémunère. Elle prend en charge l'accompagnement socio-professionnel des personnes concernées, valide leur projet.

➤ A Floirac, il s'agit d'un groupe insertion. Cette instance est chargée du suivi et du recueil des données afférentes à l'application de la charte insertion. Dans ce cadre, des tableaux de bord sont réalisés par la Ville à partir des données collectées transmises par chacun des membres.

Le groupe insertion est constitué du prestataire, de la Ville, les services de l'Etat (DDTEFP notamment), l'ANPE, l'AGI, les maîtres d'ouvrage concernés par la démarche d'insertion (outre la Ville, les bailleurs (Aquitanis, Habitation Economique, Clairsienne), la Communauté Urbaine de Bordeaux les services municipaux concernés : les services emploi, politique de la ville et développement économique , la MDSI (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion), la Mission locale, le CCAS, le Conseil Général, le Conseil Régional, le GIP du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne.

➤ A Cenon, le pilotage de cette structure est assurée par la municipalité, notamment le Chef de projet du 8 mai 1945. Elle a pour objectif, avec l'ensemble des partenaires réunis, de définir et de coordonner les actions relatives aux préconisations d'insertion professionnelle et sociale présentées dans la Charte d'insertion à l'article 2 des engagements du porteur de projet.

La structure opérationnelle de Cenon est composée de l'OPAC Aquitanis, La société Domofrance, La société Habitation Economique, La Communauté Urbaine de Bordeaux, La Ville, L'ANPE, La mission locale des Hauts de Garonne, Le PLIE des Hauts de Garonne, Le Conseil Régional, Le Conseil Général.

Son assemblée réunit les maîtres d'ouvrage concernés par le projet de rénovation urbaine du quartier du 8 mai 1945, les acteurs de l'emploi territorialement impliqués ainsi que les entreprises titulaires des marchés.

En outre, il sera demandé aux maîtres d'ouvrage, ayant déjà engagé des marchés, qui n'auraient pas pris en compte l'inclusion d'un volet insertion, de faire des propositions pour remédier à ce manque. Par exemple, il pourra être proposé un effort plus conséquent sur les heures travaillées réservées à l'insertion sur des travaux futurs.

## 2.2 Les maîtres d'ouvrage.

Les opérations de renouvellement urbain mobilisent différents maîtres d'ouvrage :

- *les communes* pour les actions d'accompagnement concernant les équipements publics, les espaces publics dans le champ de leur compétence (espace vert, mobilier urbain, éclairage public),
- *les bailleurs* (Domofrance, Aquitanis, Maison Girondine, Habitation Economique) pour les opérations de démolition-reconstruction, les réhabilitations,
- *la Communauté Urbaine* pour la requalification des espaces publics.

Chaque maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la charte insertion. Cette mise en œuvre peut être réalisée en régie par le maître d'ouvrage ou confiées à un prestataire externe, selon le choix du maître d'ouvrage.

Dans le cas où le maître d'ouvrage n'est pas soumis à la réglementation des marchés publics, une solution s'approchant le plus possible de la démarche insertion exposée dans ce document devra être recherchée.

C'est ainsi que la Communauté Urbaine s'est engagée sur ces quatre territoires à favoriser l'insertion professionnelle dans sa commande publique par l'application de l'article 14 du code des marchés publics.

La clause d'insertion sociale consiste donc à mentionner, dans les conditions d'exécution du marché, l'obligation de réserver un pourcentage d'heures de travail, ou de coût de main-d'œuvre, à des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi (jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires sociaux).

En application de l'article 14 du code des marchés publics, la Communauté Urbaine de Bordeaux fixera dans le cahier des charges de ces marchés publics, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**AUTORISER** M le Président à signer chacune des conventions avec l'ensemble des partenaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 FÉVRIER 2007**

